

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Grandes cultures n° 5 du 27 septembre 2016



A retenir cette semaine :

- Les colzas les plus en avancés atteignent plus de 10 feuilles. Des élongations sont possibles. Les plus en retard sont en cours de levée
- Captures significatives de grosses altises accompagnées de morsures depuis la fin de la semaine dernière.
- Pucerons présents sur feuilles dans quelques situations
- Recrudescence des dégâts de limaces et toujours quelques situations avec dégâts de tenthrèdes.

Réseau 2016-2017

Le réseau BSV Bourgogne est constitué de 60 parcelles. Il est rédigé aujourd'hui à partir de 50 parcelles.

Stades des colzas

Sur les 50 parcelles référencées, seule une est en cours de levée (semis du 19 septembre).

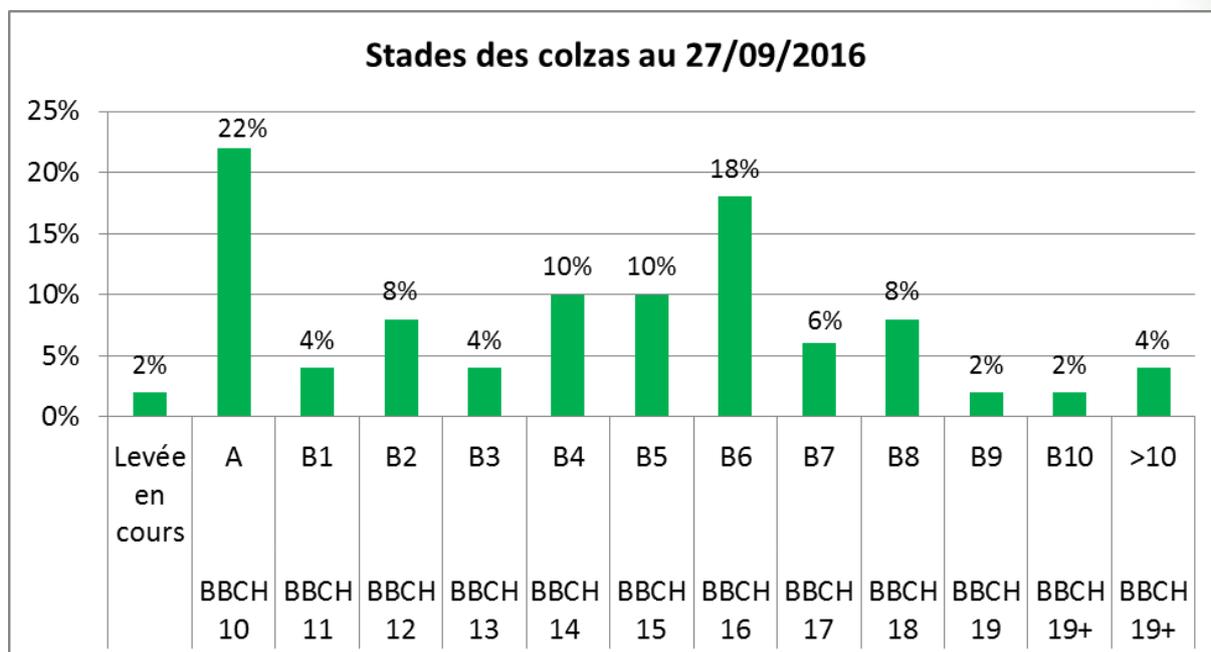
60% des parcelles ont dépassé le stade B3. L'écart entre les plus en avancés (qui sont extrêmement dynamiques : > 10 feuilles) et les plus en retard (levée en cours) se creuse.

L'hétérogénéité intra-parcellaire est toujours très forte.



Colzas provenant d'une même parcelle
Source : Emilie RIBEROLLES, CA89





En cas de forte densité de colza /m² et de colza très poussant et développés, le risque élancement existe. Le régulateur à l'automne permet de limiter les risques d'élancement et se raisonne avant que le colza n'atteigne le stade B6. Les premiers semis de la mi-août ont atteint ce stade.

Pour estimer ce risque, il existe un outil développé par Terres Inovia et disponible sur le site internet de l'Institut : <http://www.terresinovia.fr/regulateur/automne/>.

Il estime le risque d'élancement et vous indique l'intérêt ou non d'appliquer un régulateur, en fonction de la précocité du stade six feuilles, de la sensibilité de la variété à l'élancement, de la densité, de l'azote disponible et de la taille du colza.

Altises

Observations morsures d'altises (petites et grosses) :

- Fréquence des morsures d'altises : 8 parcelles sur 10 observées signalent la présence de morsures d'altises en bordure. 21 parcelles sur 28 observées, soit 71%, signalent des morsures d'altises dans la parcelle.
- Intensité des dégâts d'altises sur colza : les morsures concernent de 1 à 90% des plantes en parcelle et de 1 à 80% des plantes en bordure.

-Analyse du risque : les colzas qui n'ont pas dépassé le stade B3 et qui ont des morsures sur au moins 80% des pieds présentent un risque important. Ce risque est d'autant plus élevé quand les colzas ne sont pas poussants et pour lesquels le seuil est ramené à 30% des pieds présentant des morsures.

Altises d'hiver ou grosses altises - ADULTES

-Période de risque : depuis la levée jusqu'au stade 3 feuilles

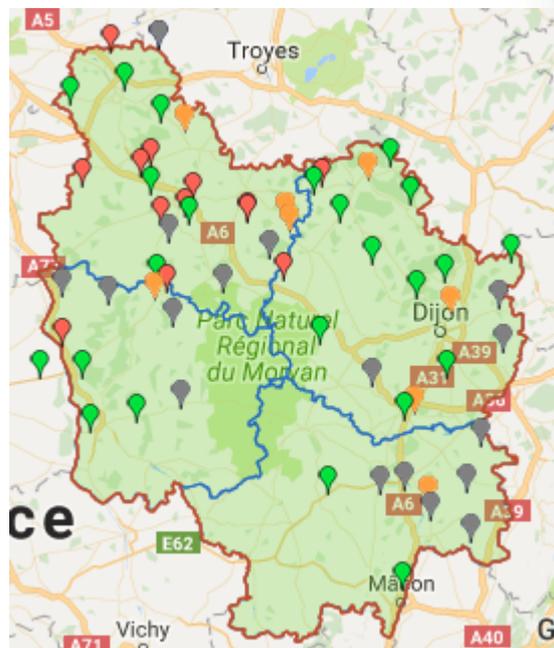
-Seuil indicatif de risque : 8 pieds sur 10 portent des morsures. En cas de levée tardive (après le 1^{er} octobre) et/ou de faible vitesse de développement des colzas, le seuil de nuisibilité est abaissé à 3 plantes sur 10 avec morsures.

-Observations : sur 41 parcelles renseignées, 20 ont piégé des grosses altises dans la cuvette jaune enterrée, à hauteur de 1 à 70 individus.



Dégâts grosses altises

Source : Jean-Noël HERRGOTT, CEREPY



Carte des captures du réseau

-Analyse du risque :

- Pour les colzas qui ont atteint le stade 4 feuilles, le risque est faible

- Pour les parcelles à forte hétérogénéité ou pour les parcelles ressemées et dont la plus grande partie n'a pas dépassé le stade 3 feuilles, le risque est moyen à fort



Altises des crucifères ou petites altises

-Période de risque : depuis la levée jusqu'au stade 3 feuilles

-Seuil indicatif de risque : 8 pieds sur 10 portants des morsures, sans dépasser le quart de la surface végétative détruite.

-Observations : sur 19 parcelles observées, 5 signalent des captures allant de 1 à 300 individus.

-Analyse du risque : le risque petite altise se réfléchit à la parcelle. **La vigilance doit se porter en priorité en bordure de parcelle. Dans les zones ou des repousses de colza sont présentes, la destruction de celles-ci entraîne un déplacement de population.**

Surveillez les bordures de parcelles contiguës à d'anciens colzas (d'autant plus que beaucoup de parcelles sont à des stades encore vulnérables (levée, cotylédons).

Si la pression petite altise est très importante et met en danger le peuplement, n'intervenir que sur la bordure où les petites altises se nourrissent majoritairement.

Limaces

- Période de risque : depuis la levée jusqu'au stade 3-4 feuilles. La dynamique de végétation est à prendre en compte, avec des attaques davantage problématiques sur des colzas peu poussants que sur des plantes en pleine croissance.

- Seuil indicatif de risque : il n'y a pas de seuil de nuisibilité pour les limaces mais en cas de forte présence, la survie de la culture est en jeu.

- Observations :

Les conditions actuelles ont réactivé le risque limaces.

16 parcelles sur 25 observées (64%) signalent des dégâts de limaces sur feuille avec de 0,01 à 30% de surface foliaire détruite. La présence de limaces ainsi que les dégâts occasionnés sont en progression par rapport à la semaine dernière.

En bordure de parcelle, des dégâts de limaces sont observés dans 8 parcelles sur 10.

- Analyse du risque : les limaces sont actives en faveur des sols motteux, des résidus pailleux et des dernières pluies qui leur ont permis de remonter. Les colzas sont d'autant plus sensibles qu'ils sont en train de lever. Des sections de l'hypocotyle des plantules sont fréquemment observées avec des pieds qui dessèchent.

Le risque est à gérer au cas par cas mais il peut être important dans certaines parcelles.

Le risque est moyen à fort.



Dégâts limaces noires
Source : Elodie ROSSELLE, 110 Bourgogne



Dégâts petites limaces.
Source : Jean-Noël HERRGOTT, CEREPY

Pucerons (verts du pêcher (*Myzus persicae*))

- Période de risque : jusqu'au stade 6 feuilles (6 semaines de végétation). Observez méticuleusement l'intérieur des feuilles.

- Seuil indicatif de risque : présence de pucerons sur 2 pieds sur 10.

- Observations : sur 38 parcelles observées, 6 ont relevé la présence de pucerons verts du pêcher sur les feuilles à hauteur de 10 à 40% de plantes de colzas colonisées. 3 parcelles dépassent le seuil indicatif de risque mais seulement une n'a pas encore atteint le stade 6 feuilles.

Analyse du risque : le risque est actuellement faible à moyen. Surveillez le dessous des feuilles méticuleusement.



Charançon du bourgeon terminal

- Période de risque : du développement des premières larves jusqu'au décolllement du bourgeon terminal. La lutte contre les larves étant impossible, c'est l'arrivée des adultes qui va déclencher le début de la période de risque. La cuvette jaune est indispensable pour effectuer ce piégeage. Les vols de CBT peuvent avoir lieu de fin septembre à l'entrée de l'hiver.

- Observation : aucune capture n'est signalée sur le réseau cette semaine.

Tenthrede de la rave

- Période de risque : depuis la levée jusqu'au stade 6 feuilles. La dynamique de végétation est à prendre en compte, avec des attaques davantage problématiques sur des colzas peu poussants que sur des plantes en pleine croissance.

- Seuil indicatif de risque : dégâts supérieurs au quart de la surface foliaire

- Observations : sur 21 parcelles référencées cette semaine, 9 ont piégé des adultes en cuvette mais en faible nombre (1 à 19 insectes par cuvette). Les captures sont en diminution.

En végétation, sur 26 parcelles observées, 8 signalent des dégâts sur feuilles à hauteur de 1 à 10% de surface foliaire détruite.



Tenthrede de la rave adulte

Source : Laurent JUNG, TERRES INOVIA



Larves de tenthredes

Source : Emmanuel BONNIN, Groupe SOUFFLET

- Analyse du risque : le risque tenthrede est faible pour le moment. Néanmoins, les adultes sont toujours piégés et des larves sont observées en parcelle même si les dégâts ne dépassent le seuil indicatif de risque : surveillez les parcelles.



Teigne des crucifères

- Observations : les larves de teigne sont très fréquentes sur le réseau. Elles consomment des tissus verts et peuvent pénaliser les petits colzas. Elles sont sur le dessous des feuilles.

Noctuelles

Elles mangent le limbe des jeunes feuilles et rongent le collet de jeunes plantules de colza. Afin de ne pas confondre ces attaques avec celles des limaces ou des taupins, rechercher les larves dans les premiers centimètres du sol ou au dos des feuilles. Ce ravageur secondaire sur colza peut entraîner de sérieux dégâts localement.

- Observation : aucune observation cette semaine.



Phoma

- Observations : sur 29 parcelles observées, 3 signalent des macules de phoma sur plantes, avec 1 à 10 % de plantes avec macules.

Le seul levier contre le phoma est le choix génétique : pour rappel, privilégier les variétés TPS de groupe I dans les zones à risque.

Pour cette campagne, la présence de résidus pailleux peut être un facteur favorisant l'apparition de phoma sur les colzas.





BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE



Grandes cultures n° 5 du 27 septembre 2016



Les abeilles butinent, protégeons les !



Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.



Recommandations sur les périodes de traitements à privilégier*

- Dans les 3 heures après l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride, ou ;
- Dans les 3 heures précédant l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride si la température est inférieure à 12°C

Dans tous les cas, observez vos cultures avant de traiter !

[*] : Il est interdit de traiter en présence d'abeilles, même si le produit comporte la mention « abeilles ».

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne et rédigé par ARVALIS-Institut du Végétal et Terres Inovia (Institut technique des producteurs d'oléagineux, de protéagineux, de chanvre et de leurs filières), avec la collaboration du SRAL, des Chambres d'agriculture 21, 58, 71 et 89 et du GIE BFC Agro, à partir des observations réalisées par : 110 BOURGOGNE - CA 21 - CA 58 - CA 71 - CA 89 - CEREPY - COOP BOURGOGNE DU SUD – SOUFFLET AGRICULTURE - DIJON CEREALES – EPIS CENTRE – MINOTERIE GAY – SEPAC – ETS RUZE – SRAL - FREDON – KRY SOP – ALTERNATIVE - SAS BRESSON – AGRIDEV – AGRI SUD EST - TEOL - SEINEYONNE - CAPSERVAL - SENOGRAIN—SARL LEGUY– AMDIS.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »

Avec la participation financière de :

